

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p align="center">DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p align="center">COMMUNE DE MARLE</p> <p align="center">11-12-2020</p>		
Mairie de MARLE	1, Place François Mitterrand	02250 MARLE	
Tél 03 23 21 75 75	Fax 03 23 21 59 87	contact@ville-marle.fr	
<p>Date convocation :</p> <p align="center">04/12/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt le vendredi onze décembre à 19H</p> <p>Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc PERTIN , Maire.</p>		
<p>Date affichage :</p> <p align="center">04/12/2020</p>			
<p align="center">Étaient présents :</p>			
1 – Monsieur Jean-Luc PERTIN			
2 – Madame Liliane PERTIN			
3 – Monsieur Thomas NOWAK			
4 – Madame Dominique GAPE			
5 – Monsieur Vincent PEROMET			
6 – Madame Sylvie ROUAN			
7 – Monsieur Jonathan MOUNY			
8 – Madame Vanessa HIVIN			
9 – Monsieur Olivier COCU			
10 – Madame Lucie LIBERT			
11 – Monsieur Anthony SEROUART			
12 – Madame Magalie ALIZARD			
13 – Monsieur Nicolas MAIGREZ			
14 – Madame Magalie CASTELLE			
15 – Monsieur Dominique GOdBILLE			
16 – Monsieur Vincent MODRIC			
17 – Madame Karine LAMORY			
18 – Madame Isabelle SCHMERBER			
19 – Monsieur Patrice DETREZ			
<p align="center">Était absent représenté :</p>			
<p align="center">Étaient absents non excusés :</p>			
<p>Secrétaire de séance :</p> <p>Mme Dominique GAPE</p>		<p>Secrétaires auxiliaires :</p> <p>M Anthony BERTRAND</p>	
		Mme Aurélie KASPRZYCKI	

59-01-12-2020 – Election du secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Luc PERTIN, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs secrétaire(s) de séance.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Dominique GAPE comme secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p>COMMUNE DE MARLE</p> <p>11-12-2020</p>	
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p>Date convocation :</p> <p>04/12/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt le vendredi onze décembre à 19H</p> <p>Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc PERTIN , Maire.</p>	
<p>Date affichage :</p> <p>04/12/2020</p>		
	<p>Étaient présents :</p>	
	<p>1 – Monsieur Jean-Luc PERTIN</p>	
<p>Nombre de conseillers</p>	<p>2 – Madame Liliane PERTIN</p>	
<p>En exercice :</p>	<p>19</p>	<p>3 – Monsieur Thomas NOWAK</p>
<p>Quorum :</p>	<p>10</p>	<p>4 – Madame Dominique GAPE</p>
<p>Présents :</p>	<p>17</p>	<p>5 – Monsieur Vincent PEROMET</p>
<p>Représentés :</p>	<p>0</p>	<p>6 – Madame Sylvie ROUAN</p>
<p>Votants :</p>	<p>17</p>	<p>7 – Monsieur Jonathan MOUNY</p>
		<p>8 – Madame Vanessa HIVIN</p>
		<p>9 – Monsieur Olivier COCU</p>
		<p>10 – Madame Lucie LIBERT</p>
		<p>11 – Monsieur Anthony SEROUART</p>
		<p>12 – Madame Magalie ALIZARD</p>
		<p>13 – Monsieur Nicolas MAIGREZ</p>
		<p>14 – Madame Magalie CASTELLE</p>
		<p>15 – Monsieur Dominique GODBILLE</p>
		<p>16 – Monsieur Vincent MODRIC</p>
		<p>17 – Madame Karine LAMORY</p>
		<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER</p>
		<p>19 – Monsieur Patrice DETREZ</p>
		<p>Était absent représenté :</p>
		<p>Étaient absents non excusés :</p>
		<p>Secrétaires de séance :</p>
		<p>Mme Dominique GAPE</p>
		<p>Secrétaires auxiliaires :</p>
		<p>M Anthony BERTRAND</p>
		<p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>

60-02-12-2020 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2020

Rapporteur : Jean-Luc PERTIN, Maire

Lecture faite du procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet 2020, le Maire propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 2 juillet 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p align="center">DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p align="center">COMMUNE DE MARLE</p> <p align="center">11-12-2020</p>		
	Mairie de MARLE	1, Place François Mitterrand	02250 MARLE
	Tél 03 23 21 75 75	Fax 03 23 21 59 87	contact@ville-marle.fr
	<p>Date convocation : 04/12/2020</p>		
	<p>Date affichage : 04/12/2020</p>		
	<p>L'an deux mille vingt le vendredi onze décembre à 19H</p>		
	<p>Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est</p>		
	<p>réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur</p>		
	<p>Jean-Luc PERTIN , Maire.</p>		
	<p>Étaient présents :</p>		
	<p>1 – Monsieur Jean-Luc PERTIN</p>		
	<p>2 – Madame Liliane PERTIN</p>		
	<p>3 – Monsieur Thomas NOWAK</p>		
	<p>4 – Madame Dominique GAPE</p>		
	<p>5 – Monsieur Vincent PEROMET</p>		
	<p>6 – Madame Sylvie ROUAN</p>		
	<p>7 – Monsieur Jonathan MOUNY</p>		
	<p>8 – Madame Vanessa HIVIN</p>		
	<p>9 – Monsieur Olivier COCU</p>		
	<p>10 – Madame Lucie LIBERT</p>		
	<p>11 – Monsieur Anthony SEROUART</p>		
	<p>12 – Madame Magalie ALIZARD</p>		
	<p>13 – Monsieur Nicolas MAIGREZ</p>		
	<p>14 – Madame Magalie CASTELLE</p>		
	<p>15 – Monsieur Dominique GODBILLE</p>		
	<p>16 – Monsieur Vincent MODRIC</p>		
	<p>17 – Madame Karine LAMORY</p>		
	<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER</p>		
	<p>19 – Monsieur Patrice DETREZ</p>		
	<p>Était absent représenté :</p>		
	<p>Étaient absents non excusés :</p>		
	<p>Secrétaire de séance :</p>		
	<p>Mme Dominique GAPE</p>		
	<p>Secrétaires auxiliaires :</p>		
	<p>M Anthony BERTRAND</p>		
	<p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>		

61-03-12-2020 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020

Rapporteur : Jean-Luc PERTIN, Maire

Lecture faite du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020, le Maire propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 10 juillet 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p align="center">DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p align="center">COMMUNE DE MARLE</p> <p align="center">11-12-2020</p>		
<p>Mairie de MARLE</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p>	<p>02250 MARLE</p>	
<p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>contact@ville-marle.fr</p>	
<p>Date convocation : 04/12/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt le vendredi onze décembre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc PERTIN , Maire.</p>		
<p>Date affichage : 04/12/2020</p>			
	<p>Étaient présents :</p>		
	<p>1 – Monsieur Jean-Luc PERTIN</p>		
<p>Nombre de conseillers</p>	<p>2 – Madame Liliane PERTIN</p>		
<p>En exercice :</p>	<p>19</p>	<p>3 – Monsieur Thomas NOWAK</p>	
<p>Quorum :</p>	<p>10</p>	<p>4 – Madame Dominique GAPE</p>	
<p>Présents :</p>	<p>17</p>	<p>5 – Monsieur Vincent PEROMET</p>	
<p>Représentés :</p>	<p>0</p>	<p>6 – Madame Sylvie ROUAN</p>	
<p>Votants :</p>	<p>17</p>	<p>7 – Monsieur Jonathan MOUNY</p>	
		<p>8 – Madame Vanessa HIVIN</p>	
		<p>9 – Monsieur Olivier COCU</p>	
		<p>10 – Madame Lucie LIBERT</p>	
		<p>11 – Monsieur Anthony SEROUART</p>	
		<p>12 – Madame Magalie ALIZARD</p>	
		<p>13 – Monsieur Nicolas MAIGREZ</p>	
		<p>14 – Madame Magalie CASTELLE</p>	
		<p>15 – Monsieur Dominique GODBILLE</p>	
		<p>16 – Monsieur Vincent MODRIC</p>	
		<p>17 – Madame Karine LAMORY</p>	
		<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER</p>	
		<p>19 – Monsieur Patrice DETREZ</p>	
	<p>Était absent représenté :</p>		
	<p>Étaient absents non excusés :</p>		
	<p>Secrétaire de séance :</p>	<p>Secrétaires auxiliaires :</p>	
	<p>Mme Dominique GAPE</p>	<p>M Anthony BERTRAND</p>	
		<p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>	

62-04-12-2020 – Déclaration d'intention d'aliéner

Rapporteur : Jean-Luc PERTIN, Maire

Par délibérations du 29 mars 2014 et du 23 mai 2020, le conseil municipal a donné au Maire différentes délégation d'attributions. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions a prises dans ce cadre ;

Le Maire informe qu'il n'a pas décidé de préempter dans le cadre de déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Numéro	Date	Vendeur	Parcelle
32/20	15/10/2020	SORTON Nelly / 26 avenue du 8 mai 1945 Chemin de Laon	AC 239 AC 240
33/20	20/10/2020	SAS les fils Robert Sautier / 43 Faubourg Saint Martin	AC 479
34/20	20/10/2020	OUBAHOU Mustapha / 14, rue Lino Ventura	AC 434
35/20	20/10/2020	SCI CCMA / 31, rue de Signier	AB 515
36/20	28/10/2020	POTART Elodie / 10, Rue Georges Brassens	AC 413
37/20	30/10/2020	SCI MAG / 8, Route de Thiernu	AE66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p align="center">DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p align="center">COMMUNE DE MARLE</p> <p align="center">11-12-2020</p>		
	Mairie de MARLE	1, Place François Mitterrand	02250 MARLE
Tél 03 23 21 75 75	Fax 03 23 21 59 87	contact@ville-marle.fr	
<p>Date convocation :</p> <p>04/12/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt le vendredi onze décembre à 19H</p> <p>Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc PERTIN , Maire.</p>		
<p>Date affichage :</p> <p>04/12/2020</p>			
	<p>Étaient présents :</p>		
	1 – Monsieur Jean-Luc PERTIN		
<p>Nombre de conseillers</p>	2 – Madame Liliane PERTIN		
En exercice :	19	3 – Monsieur Thomas NOWAK	
Quorum :	10	4 – Madame Dominique GAPE	
Présents :	19	5 – Monsieur Vincent PEROMET	
Représentés :	0	6 – Madame Sylvie ROUAN	
Votants :	19	7 – Monsieur Jonathan MOUNY	
		8 – Madame Vanessa HIVIN	
		9 – Monsieur Olivier COCU	
		10 – Madame Lucie LIBERT	
		11 – Monsieur Anthony SEROUART	
		12 – Madame Magalie ALIZARD	
		13 – Monsieur Nicolas MAIGREZ	
		14 – Madame Magalie CASTELLE	
		15 – Monsieur Dominique GODBILLE	
		16 – Monsieur Vincent MODRIC	
		17 – Madame Karine LAMORY	
		18 – Madame Isabelle SCHMERBER	
		19 – Monsieur Patrice DETREZ	
		<p>Était absent représenté :</p>	
		<p>Étaient absents non excusés :</p>	
		<p>Secrétaire de séance :</p>	<p>Secrétaires auxiliaires :</p>
		Mme Dominique GAPE	M Anthony BERTRAND
			Mme Aurélie KASPRZYCKI

63-05-12-2020 – Contrat de maintenance du réseau de vidéo-surveillance

Rapporteur : Jean-Luc PERTIN, Maire

Exposé : Afin de renforcer la protection des biens et des personnes, un diagnostic de la commune avec une cartographie des zones sensibles à protéger a été réalisé en 2015-2016 à la demande du groupement de gendarmerie nationale. Au terme de cette étude est ressortie la nécessité d'installer une vingtaine de caméras de vidéosurveillance.

D'ores et déjà, treize caméras ont été installées. Sont ainsi couvertes les rues Desains, Lehault, Lino Ventura, Pasteur, Pierre et Marie Curie, les grimpettes, Pelletier, du Grenier à Sel, le Parc Jean Macé, les places Delattre de Tassigny et du Commandant Houdry et enfin la piscine, le Faubourg Saint-Martin et la Route de Vervins.

Dans le cadre de la deuxième phase (dite tranche optionnelle un), cinq sites sont pris en compte et neuf caméras seraient installées pour couvrir les rues Desains, René Toffin, Carnot, Avenue du Général de Gaulle et la Place du Château.

Dans le cadre de la troisième phase (dite tranche optionnelle deux), cinq autres sites sont pris en compte et huit caméras seraient installées pour couvrir l'éco-quartier, les rues Alexandre Servain, de la Madeleine et Cyrille Liebert.

Le plan de financement de ces deux dernières phases, dont l'engagement a été examiné lors du vote du budget primitif 2020 repose sur les bases suivantes :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Tranche optionnelle 1	23.742,06€	DETR	25.139,37€	55%
Tranche optionnelle 2	21.965,88€	Autofinancement	20.508,57€	45%
TOTAL	45.707,94€	TOTAL	45.707,94€	100%

Afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions ce programme et de procéder aux maintenances nécessaires du parc déjà installé, il est proposé de procéder à la signature du contrat de maintenance prévu au contrat initial pour un coût annuel de 3.014,84€ HT

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2016 relative à l'approbation d'un projet de mise en place d'un système de vidéo protection portant référence DELIB-27-27-02-2016,
Vu la consultation lancée le 2 novembre 2016,
Vu les éléments de l'offre retenue de la société EURO IIS,
Vu la décision du Maire du 6 septembre 2017 relative à l'attribution de la tranche fermer de fourniture, installation et maintenance d'un dispositif de vidéosurveillance portant référence DECI-AB-04-2017,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 contre), décide :

-D'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance du réseau de vidéo protection de la Ville de Marle

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

64-06-12-2020 – Dénomination et numérotation des voies

Rapporteur : Jean-Luc PERTIN
Maire

Exposé : Le Maire expose au conseil municipal l'importance de la normalisation des voies pour les usagers (rapidité d'intervention des services d'urgence, efficacité de l'acheminement des colis, déploiement des réseaux, mise à jour des systèmes de navigation, ...) et expose le pré-diagnostic établi par LA POSTE sur le territoire de la commune de MARLE.

	MARLE	CC Pays de la Serre	Hauts-de-France
Voies avec défauts de numérotation	20 (22,5%)	49 (7,2%)	12.480 (9,6%)
Foyers et entreprises concernées	286 (21,7%)	588 (7,9%)	474.084 (15,1%)
Points adresse non numérotés	33 (3%)	69 (1%)	18.552 (0,8%)
Foyers et entreprises concernées	54 (4,1%)	169 (2,3%)	51.609 (1,6%)

Ces anomalies posent des difficultés importantes à certains particuliers par rapport aux services fiscaux, par rapport aux demandes individuelles de déploiement de fibre optique.

Le Maire rappelle qu'obligation est faite aux communes de plus de 2.000 habitants de notifier au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre concerné des modifications et création de numérotage des immeubles et de dénomination de voies.

Le coût de la prestation de mise à jour s'élève 2.100 € HT pour l'audit et le projet d'adressage et 890 € HT pour l'accompagnement.

**Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles (NOR : BUDL9400083D),
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de procéder à la révision de la dénomination et de la numérotation des voies communales,
- retient la proposition de LA POSTE d'audit et de projet d'adressage au prix de 2.990 € HT,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

65-07-12-2020 – Désignation d'un délégué au conseil d'administration de l'EHPAD

Rapporteur : Jean-Luc PERTIN
Maire

Exposé : Après échange avec le Directeur de la Maison de retraite de MARLE, il apparaît qu'il convient de compléter la délibération du conseil du 23 mai 2020 relative à l'élection de délégués au Conseil d'administration de l'EHPAD.

Pour rappel les délégués actuels sont le Maire, Président de droit de l'EHPAD, et Mme Liliane PERTIN (déléguée élue).

Le Maire, Président du Conseil d'administration, précise que ce délégué ne peut être élu qu'à la majorité absolue au 1^{er} et au 2nd tour de scrutin, la majorité relative « jouant » au cas où un 3^{ème} tour serait nécessaire.¹

Le maire demande s'il y a des candidats au poste de délégué du conseil d'administration de l'EHPAD. Deux personnes sont volontaires :

- Monsieur Dominique GODBILLE
- Madame Dominique GAPE

Après avoir procédé au vote, Monsieur Dominique GODBILLE est désigné délégué au conseil d'administration de l'EHPAD avec 13 voix contre 5 voix pour Madame Dominique GAPE et 1 abstention.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant élection de Mme Liliane PERTIN déléguée au conseil d'administration de la Maison de Retraite de MARLE portant référence DEL-15-12-05-2020,

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- élit Monsieur Dominique GODBILLE comme membre du conseil d'administration de la Maison de retraite de MARLE,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

¹ A ce niveau, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Rapporteur : Jean-Luc PERTIN
Maire

Exposé : Sur le terroir de la commune un certain nombre de biens sans maîtres posent des problèmes de voisinage récurrents. Cet été encore ils ont été la cause de nuisances notables pour le voisinage. Ainsi les services municipaux ont dû intervenir pour faire cesser l'accumulation de sacs d'ordures ménagères résiduels par certains habitants peu respectueux de leur environnement et le développement d'une colonie de rats. Outre ce type de nuisances, l'existence de ce type de biens se traduit par :

- la dévalorisation du patrimoine bâti environnant,
- des risques de mise en danger du voisinage par l'absence d'entretien du bâti,
- la réduction des bases fiscales de taxe sur le foncier bâti de la commune,
- une inégalité de traitements des contribuables marlois.

Après échange avec les services de l'Etat compétent, il apparaît que diverses procédures sont à mettre en œuvre, certaines l'ont déjà été dans les années passées, pour permettre à la puissance publique de se rendre maître de ces biens et de faire cesser les nuisances relevées.

Pour certains biens « connus » comme tels mais aussi pour d'autres pour lesquels le cadastre renvoie à des particuliers non localisables, les services de l'Etat nous conseil de saisir le service départemental des impôts fonciers. Ils seront ainsi mentionnés sur la liste des parcelles sans maître transmise au Préfet de l'Aisne au cours du premier trimestre de chaque année. Une série d'échange a déjà été engagée avec l'étude notariale de MARLE pour relever les biens relevant de cette problématique.

Aussi, je vous propose d'engager cette procédure auprès du service départemental des impôts fonciers.

Vu l'article 72 de la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 complétant la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.1123-1 à L.1123-4 et R.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 713 du Code Civil,
Vu le rapport présenté,

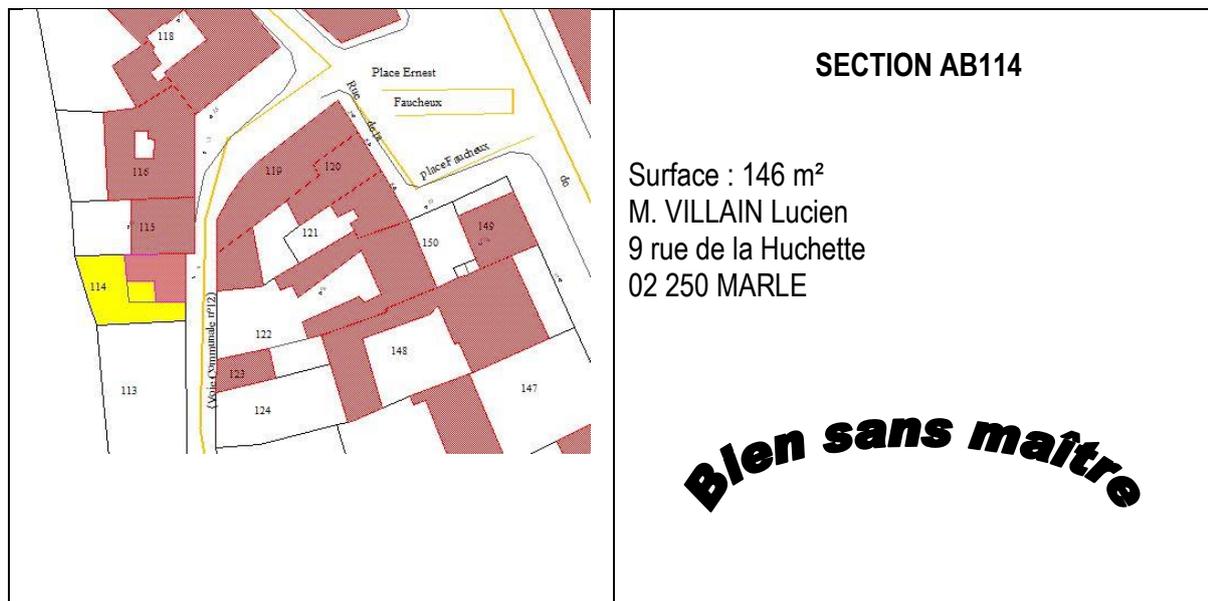
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de saisir le service départemental des impôts fonciers afin de réviser la liste des biens sans maître.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

67-09-12-2020 – Décision de lancement de la procédure immeuble sans-maître AB114 sis 9 rue de la Huchette



La maison sise 9 rue de la Huchette référencée au cadastre sous le numéro AB114 est source de nuisances importantes pour son voisinage. La porte forcée a permis à un ou plusieurs individus d'y amasser des sacs de déchets ménagers attirants rats et nuisibles.

Le propriétaire, M. Marcel Lucien VILLAIN est né à Saint-Martin sur Ouanne² (YONNE) le deux avril mil neuf cent dix-sept, fils de André Léon VILLAIN, et de Emilienne BAUDRY décédés. Il est décédé le vingt-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt à LAON rue Marcelin BERTHELOT. Les impôts directs le concernant n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans. Aussi je vous propose de m'autoriser à acquérir ce bien, en application de la procédure légale d'acquisition de plein droit de biens sans maître issus d'une succession ouverte depuis plus de trente ans.

Vu l'article 72 de la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 complétant la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.1123-1 et R.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 713 du Code Civil,
Vu la copie de l'acte de naissance établie par la Mairie déléguée de la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE,
Vu la copie de l'acte de décès de la Ville de LAON,
Vu le projet d'arrêté annexé à la présente délibération,
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des personnes présentes et représentées,
- autorise Mr le Maire à acquérir au nom de la commune l'immeuble cadastré AB114 sis 9 rue de la Huchette composé d'une maison et d'un terrain d'une contenance de 1a49ca dans le cadre de la procédure légale précitée,
- précise que la prise de possession de ce bien par la commune sera constatée par un arrêté affiché en Mairie

² Intégrée dans la commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE (89.120)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN



ARRETE n° ARTAB 20-____
Portant constatation de la vacance d'un immeuble

Le Maire de la commune de MARLE,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,
Vu le Code Civil, notamment son article 713,
Vu la délibération du conseil municipal en date du _____,
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du _____,
Vu le rapport établi par le service de la police municipale/le Maire en date du _____,
constatant la situation de l'immeuble sis 9 rue de la Huchette – 02 250 MARLE parcelle AB114,
Vu la situation de l'immeuble non habité dont les ouvertures ont été closes depuis de nombreuses années et dont la porte de garage a été refermée après effraction par les services municipaux au moyen d'une chaîne,
Considérant que Mr VILLAIN Lucien (dernier propriétaire connu) de cet immeuble est décédé le vingt-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt à LAON et que les impôts directs concernant ce bien n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est constaté que l'immeuble sis 9 rue de la Huchette – 02 250 MARLE référence cadastre AB114 n'a pas de propriétaire connu, du fait du décès du dernier propriétaire connu, et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Par conséquent la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à M. le Préfet, sous couvert de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne - Sous-Préfet de l'arrondissement de LAON.

ARTICLE 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

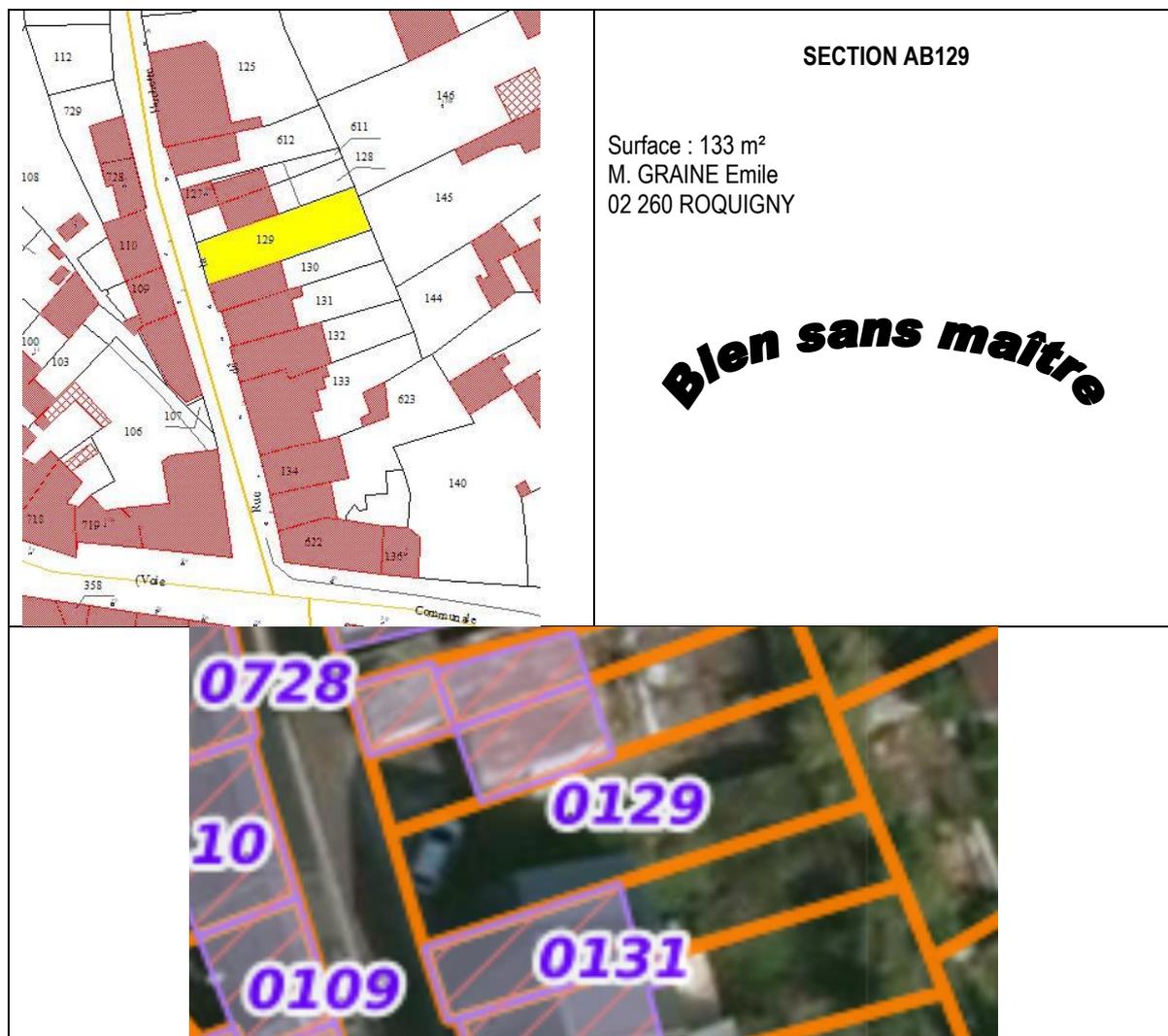
ARTICLE 4 : M. le directeur général des services de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif d'Amiens.

Fait le _____ à MARLE.

Le Maire

68-10-12-2020 – Décision de lancement de la procédure immeuble sans-maître AB129 sis 18 rue de la Huchette



Le terrain sise 18 rue de la Huchette référencée au cadastre sous le numéro AB129 est source d'incertitudes

Depuis plusieurs années, le propriétaire déclaré au cadastre n'a plus donné signe de vie. Les impôts directs concernant cette parcelle n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans. Aussi je vous propose de m'autoriser à acquérir ce bien, en application de la procédure légale d'acquisition de plein droit de biens présumé sans maître au motif du non-paiement de la taxe foncière.

Vu l'article 72 de la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 complétant la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.1123-1 et R.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 713 du Code Civil,
Vu la notification du comptable public assignataire relatif au non-paiement des taxes locales,
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des personnes présentes et représentées,
- autorise Mr le Maire à acquérir au nom du d'une contenance de 1a33ca dans le cadre de la procédure légale précitée,
- précise que la prise de possession de ce bien par la commune sera constatée par un arrêté affiché en Mairie

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN



ARRETE n° ARTAB 20-____
Portant constatation de la vacance d'un terrain

Le Maire de la commune de MARLE,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,
Vu le Code Civil, notamment son article 713,
Vu la délibération du conseil municipal en date du _____,
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du _____,
Vu le rapport établi par le service de la police municipale/le Maire en date du _____,
constatant la situation du terrain sis 18 rue de la Huchette – 02 250 MARLE parcelle AB129,
Vu la situation du terrain occupé pour partie par les voisins des parcelles limitrophes,
Considérant que Mr GRAINE Emile (dernier propriétaire connu) de ce terrain est inconnu à la dernière adresse connue par les services fiscaux et que les impôts directs concernant ce bien n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est constaté que le terrain sis 18 rue de la Huchette – 02 250 MARLE référence cadastre AB1129 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Par conséquent la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à M. le Préfet, sous couvert de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne - Sous-Préfet de l'arrondissement de LAON.

ARTICLE 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des services de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif d'Amiens.

Fait le _____ à MARLE.
Le Maire,

69-11-12-2020 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – Budget principal

Rapporteur : M. Jean-Luc PERTIN
Maire

Exposé : L'article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) - Précise que "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. "

Comme chaque année, il vous est proposé, en application de cet article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 du budget général de la Ville de MARLE.

OBJET	Chapitre - Article			BP 2020	Montant
	Opération				
Immobilisations incorporelles			2031	25.000,00 €	6.250,00 €
			2033	2.000,00 €	500,00 €
			2051	2.000,00 €	500,00 €
Immobilisations corporelles			21318	30.000,00 €	7.500,00 €
			2135	90.000,00 €	22.500,00 €
			21538	32.500,00 €	8.125,00 €
			21568	104.880,00 €	26.220 €
			21578	5.000,00 €	1.250,00 €
			2158	15.000,00 €	3.750,00 €
			2182	12.500,00 €	3.125,00 €
			2183	3.000,00 €	750,00 €
			2184	10.000,00 €	2.500,00 €
			2188	18.200,00 €	4.550,00 €
Immobilisations en cours			2316	18.253,16 €	4.563,29 €

**Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (8 contre / 5 abstentions / 6 pour), des membres présents et représentés, refuse
- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021 du budget principal de la Ville, les dépenses d'investissement pour les montants suivants sur les différents chapitres, le budget étant voté par chapitre, dans la limite du quart des crédits.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

**70-12-12-2020 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – Budget annexe
eau et assainissement**

Rapporteur : M. Jean-Luc PERTIN
Maire

Exposé : Comme chaque année, il vous est proposé, en application de cet article L1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser l'exécutif de la collectivité à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 du budget annexe eau et assainissement de la Ville de MARLE.

OBJET	Chapitre - Article			BP 2020	Montant
	Opération				
Immobilisations incorporelles					
			203	10.000,00 €	2.500,00 €
Immobilisations en cours					
			2315	792.000,00 €	198.000,00 €

**Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (7 contre / 10 abstentions / 2 pour), des membres présents et représentés, refuse
- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021 du budget annexe eau et assainissement de la Ville, les dépenses d'investissement pour les montants suivants sur les différents chapitres, le budget étant voté par chapitre, dans la limite du quart des crédits.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

71-13-12-2020 – Décision modificative du Budget Principal

Rapporteur : M. Jean-Luc PERTIN
Maire

Après échange avec la Trésorerie et en présence de crédits de fonctionnement en dépenses imprévues du budget principal, il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Objet	BP 2020	DM 2020-01	BP POST DM 2020-01
66111	Intérêts réglés à l'échéance	27.247,39 €	+0,01 €	24.247,38 €
022	Dépenses imprévues	35.000,00 €	-0,01 €	34.999,99 €
			0,00 €	

Recettes de fonctionnement :

Néant

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Néant

Recettes d'investissement :

Néant

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés - d'adopter la décision modificative du budget principal 2020 présenté ci-avant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

72-14-12-2020 – Décision modificative du Budget Annexe eau et assainissement

Rapporteur : M. Jean-Luc PERTIN
Maire

Après échange avec la Trésorerie et en absence de crédits de fonctionnement en dépenses imprévues du budget annexe eau & assainissement, il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Article	Objet	BP 2020	DM 2020-01	BP POST DM 2020-01
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4.918,77 €	+0,02 €	4.918,79 €
022	Dépenses imprévues	3.000,00 €	-0,02 €	2.999,98 €
			0,00 €	

Recettes de fonctionnement :

Néant

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Néant

Recettes d'investissement :

Néant

Vu le rapport présenté,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés
- d'adopter la décision modificative du budget annexe eau & assainissement 2020 présenté ci-avant**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

73-15-12-2020 – Résiliation amiable du bail à Madame Claire LAMORY – Immeuble 18 rue Lalouette

Rapporteur : M. Jean-Luc PERTIN
Maire

Exposé : Suite à un bail signé par devant Notaire le 3 novembre 2016, la Ville de MARLE loue à Mme Claire LAMORY, monitrice d'école, une partie de l'immeuble sis 18 rue Lalouette. Cette location a été consentie dans l'objectif d'une utilisation comme siège d'une auto-école. Le bail actuel court depuis le 1^{er} novembre 2016 pour se terminer le 31 octobre 2025. Il concerne au rez-de-chaussée dudit immeuble deux salles, un local archives et des toilettes pour une surface totale louée de 62,7 m².

Par correspondance en date du 6 août l'Etude Karine DE BISSCHOP-LEFEVRE a signifié la volonté du preneur de rompre ledit bail dans l'objectif d'une reprise de son activité par des confrères laonnais. Le preneur souhaite que la résiliation dudit bail se fasse sans indemnité.

Compte tenu de la forte réduction d'activité subie par l'auto-école, le Maire propose d'annuler deux mois de loyer. Il rappelle que l'ensemble des bailleurs ont été appelés à faire un geste par les autorités politiques nationales.

Afin de permettre l'installation d'une nouvelle auto-école dans de bonnes conditions (délibération suivante), le Maire a été saisi d'une demande de résiliation anticipée du bail commercial sans indemnité de rupture anticipée par la Notaire de la Commune. Vu la délégation complémentaire reçue le 02 juillet 2020, le Maire a pu procéder à la résiliation anticipée, première étape nécessaire pour permettre l'entrée dans les lieux du nouveau locataire.

Vu la délibération du 22 juillet 2016 relative à la location de l'immeuble à usage de commerce sis 18 rue Lalouette, la fixation du montant du loyer et le choix du rédacteur du bail, portant référence DELIB-62-01-07-2016,

Vu le bail signé par devant notaire le 3 novembre 2016 entre la Ville de MARLE et Mme Claire LAMORY, dont copie exécutoire est conservée aux archives municipales,

Vu la saisine de Maître Karine DE BISSCHOP-LEFEVRE au nom et pour le compte de Mme Claire LAMORY tendant à la résiliation dudit bail sans versement d'indemnité,

Vu l'article L2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 02 juillet 2020 relative à la délégation complémentaire consentie au Maire de procéder à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- prend acte de la résiliation du bail signé par devant notaire le 3 novembre 2016 entre la Ville de MARLE et Mme Claire LAMORY, telle que rédigée par l'Etude de Maître Karine DE BISSCHOP-LEFEVRE, notaire à MARLE

- décide d'annuler deux mois de loyers sur la base des derniers appels de loyers émis, soit 475,90 € pour les mois de mai et juin 2020,

- autorise la maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

**74-16-12-2020 – Location à la SARL AUTO-ECOLE VAUX LAON représenté par madame
Christelle VAIRON**

Rapporteur : M. Jean-Luc PERTIN
Maire

Exposé : Afin de permettre l'installation d'une nouvelle auto-école dans de bonnes conditions, le Maire propose d'accepter la demande Madame Christelle VAIRON, l'Auto-Ecole de VAUX à LAON, de bail commercial pour le local sis 18 rue Lalouette (au rez-de-chaussée dudit immeuble deux salles, un local archives et des toilettes pour une surface totale louée de 62,7 m²) et le garage sis rue Pelletier au prix de 450 €.

Par ailleurs divers échanges sont en cours avec la Communauté de communes du Pays de la Serre pour une mise à disposition préférentielle d'une partie des parkings de l'ancienne sucrerie de MARLE pour utilisation comme pise de manœuvre motos et cyclomoteurs sont en cours.

Vu la délégation complémentaire reçue le 02 juillet 2020, le Maire a pu procéder à la remise en location du local en question avec un box du garage sis 58 rue Pelletier.

**Vu la saisine de Maître Karine DE BISSCHOP-LEFEVRE au nom et pour le compte de Mme Christelle VAIRON tendant à la prise du bail commercial,
Vu l'article L2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au Maire,
Vu la délibération du conseil municipal du 02 juillet 2020 relative à la délégation complémentaire consentie au Maire de procéder à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
- prend acte de la signature d'un bail commercial d'une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} octobre 2020 pour le local professionnel à usage d'auto-école sis 18 rue du Lalouette et du garage sis rue Pelletier, propriété de la commune sur la base d'un loyer de 450 € par mois au profit de la SARL AUTO-ECOLE VAUX LAON (SIREN 808.404.362 inscrite au RCS de SAINT-QUENTIN) représentée Madame Christelle VAIRON,
- dit que le bail sera rédigé par l'Etude de Maître Karine DE BISSCHOP-LEFEVRE, notaire à MARLE,
- autorise le maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

75-17-12-2020 – Impact du deuxième confinement COVID sur le bail de l'auto-école

Rapporteur : M. Jean-Luc PERTIN

Maire

Exposé : Suite à la nouvelle décision de confinement et aux règles prises par les pouvoirs publics, l'activité des auto-écoles a été arrêtée. L'entreprise indique que la crise sanitaire actuelle – inédite de par son ampleur et sur laquelle (elle n'a) aucun contrôle – malgré les mesures d'aides proposées par le Gouvernement impacte durement sa trésorerie. Elle subit actuellement certaines dépenses :

- Reprise des échéances de location du véhicule double-commande³ ;
- Assurances ;
- Cotisations sociales ;
- Reste à charge de 15% des salaires des employés en chômage partiel

Par ailleurs, la société, sans chiffre de référence sur N-1 pour ce site, ne dispose pas d'aides de l'Etat. Faisant suite aux propos du Ministre de l'Economie, Bruno LE MAIRE, il serait proposé un abandon de créances de deux mois.

**Vu la saisine de la SARL AUTO-ECOLE VAUX LAON du 19 novembre 2020,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une exonération de loyers de deux mois pour la société SARL AUTO-ECOLE VAUX LAON,
- autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

³ Pour le rendre, ils doivent acquitter de la totalité des mensualités restantes

76-18-12-2020 – Subvention primo-accédant du lotissement des haies

Rapporteur : M. Jean-Luc PERTIN
Maire

Exposé : Par délibération du conseil prise en date du 15 mai 2014, la Ville de MARLE a souhaité renforcer l'attractivité de la commune et pour favoriser l'accès des ménages à la propriété foncière, d'instaurer un régime d'aide au profit des primo-accédants à une résidence principale dans le cadre de la construction d'un logement individuel.

L'aide a été fixée à 3.000 € par construction et par ménage selon les conditions fixées ci-avant.

La Ville est actuellement saisie d'une demande déposée par Monsieur Thomas CLEMENT et Mme Cindy GUYON qui ont acquis auprès un terrain du lotissement des Haies. Cette vente a été autorisée par une délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018 portant référence DELIB-74-28-09-2018.

Il est proposé de donner suite à la demande en question.

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mai 2014 relative à l'aide aux primo-accédants à la construction portant référence DELIB-67-22-05/2014,
Vu la déclaration d'achèvement de travaux,
Vu la demande faite par Monsieur Thomas CLEMENT et Madame Cindy GUYON concernant la construction d'une maison individuelle sise 6 rue des Charmilles conformément au Permis de Construire n°002 468 18 SE005,
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,
- d'attribuer une subvention de 3.000 € (trois mille euros) dans le cadre de la prime municipale aux primo-accédants à la construction d'un logement à vocation de résidence principale à Monsieur Thomas CLEMENT et Madame Cindy GUYON pour leur logement situé au 6 rue des Charmilles.
- que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville à l'article 65-6574,
- qu'ampliation de la présente délibération, une fois rendue exécutoire, sera adressée au bénéficiaire désigné ci-avant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

77-19-12-2020 – Demande de remboursement d'un prélèvement effectué à tort par Véolia sur le compte du club de football MARLE SPORT FOOTBALL en lieu et place de la Ville de MARLE

Rapporteur : M. Jean-Luc PERTIN
Maire

Exposé : Fin 2019, le club de football MARLE SPORT FOOT s'est vu débiter par le VEOLIA EAU de la facture correspondante à l'abonnement du terrain de foot municipal, sans qu'il soit possible d'obtenir de la part de cette dernière la preuve de l'autorisation de prélèvement. La facture en question a pourtant été établie au nom de la Ville et elle représente une consommation, jamais atteinte jusque-là, de 186 m3.

Des copies de la facture et de l'extrait de compte bancaire ont été fournis à l'appui de la demande en question justifiant de la matérialité de ce débit.

Interrogé VEOLIA n'a pas souhaité rembourser le club de football. Aussi, s'agissant d'un abonnement municipal, il est proposé de rembourser MARLE SPORT FOOT de la somme payée à tort de 657 €.

Vu la facture débitée jointe

Vu le rapport présenté,

M. Patrice DETREZ, Président de l'association Marle Sports Football ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre / 6 abstentions / 11 pour), des membres présents et représentés,

- décide de rembourser MARLE SPORT FOOT de la somme de 657 € au titre du prélèvement effectué à son encontre par la société VEOLIA EAU pour la consommation d'eau de 2019 du terrain de foot municipal ;

- décide d'imputer la dépense en question à l'article 011-60611.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

78-20-12-2020 – Travaux d'élagage et d'haubanage du cèdre du Parc Jean Macé

Rapporteur : M. Jean-Luc PERTIN
Maire

Exposé : Le Cèdre du Parc Jean MACE souffre d'un certain nombre de désordre structurels. Après examen par l'ONF et Art & Paysages, il apparaît qu'il est possible de sécuriser le site en procédant à la suppression des charpentières et en posant six haubans dynamiques.

Suite à un rapport d'expertise établi par l'ONF, deux devis ont été obtenus conformément au rapport d'expertise :

- l'un de l'ONF au prix de 3.051,90 € HT,
- l'autre de la société ART & PAYSAGES au prix de 2.700 € HT.

Aussi est-il proposé de prendre l'entreprise la moins-disante.

**Vu le rapport de l'ONF présenté,
Vu les devis présentés,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
- décide de retenir le devis de la société ART & PAYSAGES pour la somme de 2.700 € HT ;
- décide d'imputer la dépense en question à l'article 011-60611.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

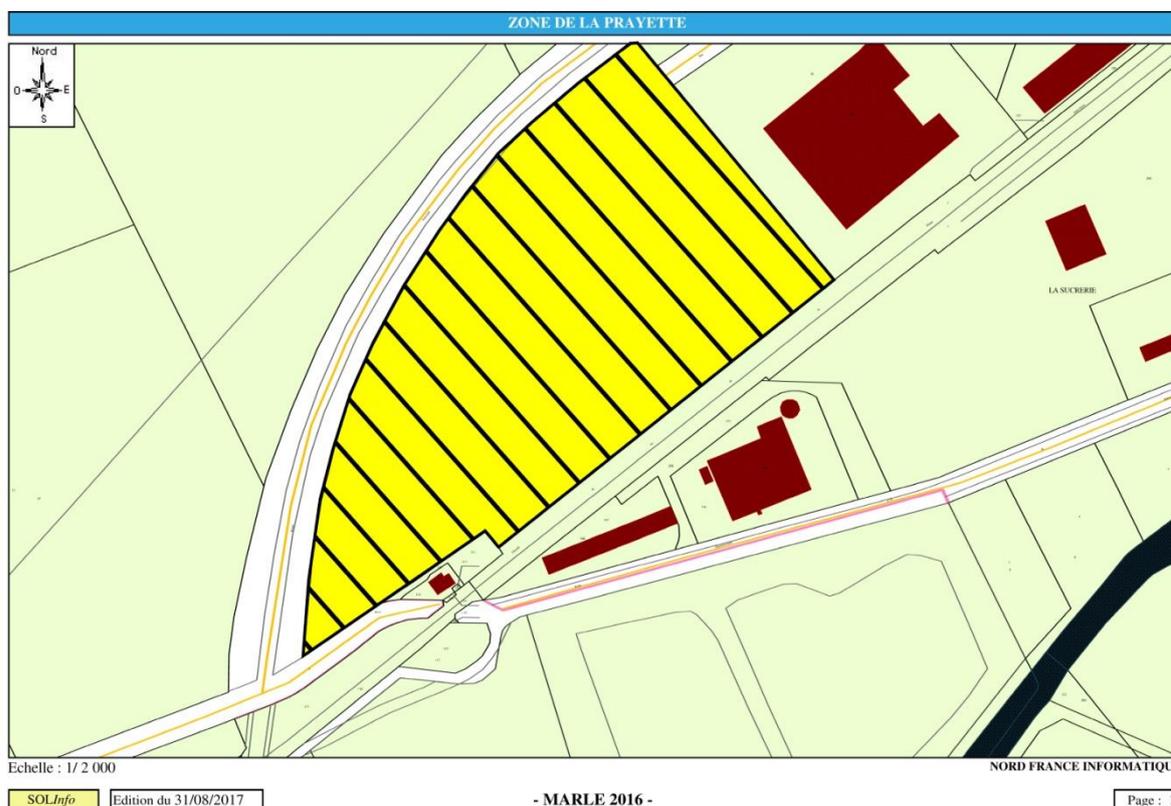
79-21-12-2020 – Demande de la société LARIPLAST – Prolongation de la réservation

Rapporteur : M. Jean-Luc PERTIN

Maire

Exposé : La société LARIPLAST est installée à MARLE depuis 2014. Elle exerce une activité de fabrication et de distribution de vaisselle à usage unique. Elle produit notamment des gobelets en plastique. Elle salarie 20 personnes sur les deux lignes et de production et de conditionnement installés à MARLE.

Leur capacité de production étant supérieure à leur capacité de stockage, la société est dans l'obligation d'avoir recours à une entreprise extérieure. Afin de permettre une évolution favorable de son activité, elle a souhaité pouvoir étudier la construction d'une extension de leur site marlois. Dans ce cadre, elle a demandé à pouvoir bénéficier d'une réservation de la parcelle attenante à la leur qui est propriété de la Ville de MARLE. Cette promesse fut accordée par le conseil municipal, lors de sa séance du 18 octobre 2017, jusqu'au 31 décembre 2019.



Récemment les représentants de la société ont contacté la Mairie, les règles européennes et françaises sur les contraintes fixées sur la production de vaisselle à usage unique a frappé le secteur dans lequel opère la société de plein fouet. Toutefois suite à plusieurs projets de développement examinés par la société et ses actionnaires, la société LARIPLAST FRANCE a demandé à ce que la réservation dont elle bénéficiaire lui soit renouvelée jusqu'au 31 décembre 2022.

Aussi il est proposé de procéder à la réservation jusqu'au 31 décembre 2022, de la parcelle en question au bénéfice de la société LARIPLAST FRANCE (ou de toute autre société venant à s'y substituer agréée par les parties dans le cadre du projet évoqué ci-dessus). Il est aussi proposé que cette réservation soit faite à titre gratuit. Une estimation par FRANCE DOMAINE sera sollicitée le moment venu.

Après discussion, il semble préférable de procéder à une réservation d'une année renouvelable avec une clause particulière en cas de proposition d'achat du terrain pour y implanter un commerce. Dans ce cas LARIPLAST resterait prioritaire à l'achat du terrain et aurait trois mois pour prendre sa décision.

Vu la demande formulée par la société LARIPLAST FRANCE en date du 16 septembre 2020,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2017 relative à la réservation du terrain attenant à LARIPLAST (parcelle ZA061) portant référence DELIB-63-14-10-2017,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention), des membres présents et représentés,
- décide de réserver le terrain cadastré ZA61 au bénéfice de la société LARIPLAST FRANCE ou toute autre société venant à s'y substituer dans le cadre du projet évoqué ci-avant, pour une durée d'un année renouvelable, avec clauses particulières,
- autorise le Maire à signifier à la société LARIPLAST FRANCE cette réservation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

80-22-12-2020 – Rapport annuel de l'eau potable 2019

Rapporteur : M. Jean-Luc PERTIN
Maire

Exposé : Le Code Général des Collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le service de l'eau étant en affermage, le rapport du Maire s'inspire largement du rapport du délégataire. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les principaux indicateurs réglementaires et les chiffres clés de 2019 sont les suivants :

- Le Nombre d'habitants desservis est estimé à 2 322, pour un nombre d'abonnés de 1 056.
- Le taux du rendement du réseau de distribution est de 76,20% (c/76,30% en 2018) et il a été consommé 112L/habitant/jour (contre 116L/habitant/jour en 2018). Le rendement du réseau 2019 étant inférieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », un plan d'actions doit être mis en œuvre pour réduire les pertes d'eau. La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.
Ces pertes en eau représentent 37 615 m³ (39 444 m³ en 2018).
Il y a beaucoup de prises d'eau sur les poteaux incendie sans avertissement préalable, notamment pour le nettoyage des espaces publics et l'arrosage des fleurs, ce qui dégrade le rendement du réseau. Ces poteaux sont utilisés également par les entreprises de travaux publics, principalement rue de la Filature.
- En 2018, l'ancien forage a été remis en service pour pouvoir sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune. Cependant, le seuil des nitrates a été dépassé 3 fois cette année, c'est-à-dire que leur taux était supérieur à 50mg/l, et il reste toujours proche de 49mg/l. Un programme d'analyse renforcé sur le paramètre nitrate a été mis en place pour suivre son évolution. Si les dépassements continuent en 2020 l'ARS pourrait déclarer l'eau non potable.
- La compagnie fermière a réparé 9 fuites : 3 sur canalisations, 3 sur branchements et 3 sur compteur.
- Le compte de résultat du délégataire est positif : les produits s'élèvent à 285 578€ pour 262 339€ de charges, soit un bénéfice de 23 239€ contre un déficit de 9 957€ en 2018.
- Le taux d'impayés est en augmentation puisqu'il passe de 2,74% en 2018 à 5,79% en 2019.

Les propositions d'amélioration :

- Beaucoup d'interventions sont réalisées sur les canalisations d'eau potable à différents endroits de la ville : Rue Cyrille Liebert, rue de la Huchette, rue Debrotonne, rue du Général Leclerc, rue Gentillez, rue Desains. Il serait nécessaire d'installer une télésurveillance sur le surpresseur de la Fosse des Huguenots afin d'être averti en cas de dysfonctionnement.
- Si le projet de l'écoquartier est maintenu, il sera nécessaire d'installer un surpresseur général permettant l'alimentation en eau potable de l'écoquartier et du nouveau restaurant scolaire.

Pour rappel les installations de prélèvement et de production sur la commune :

- Installation de captage, forage Zone Industrielle Le Landier : débit 65 m³ / heure
- Puits et traitement des pesticides Zone Industrielle : capacité de production de 1 200 m³ / jour
- Réservoir et surpression à « La Tombelle » : une capacité de stockage de 600 m³

Le prix de l'eau potable se décompose comme suit pour une consommation moyenne de 120 mètres cubes par an représentant la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes :

	Volume	Prix au 01/01/2019	Montant 01/01/2019	Prix au 01/01/2020	Montant 01/01/2020	Evolution N/N-1
Part délégataire						
Abonnement			34,74		35,32	1,67%
Consommation	120	1,3466	161,59	1,3691	164,29	1,67%
Part Communale						
Abonnement			17,60		17,60	0,00%
Consommation	120	0,2110	25,32	0,2110	25,32	0,00%
Préservation des ressources en eau (AESN)	120	0,1120	13,44	0,1120	13,44	0,00%
Lutte contre la pollution	120	0,38	45,60	0,38	45,60	0,00%
Total HT	120		298,29		301,57	1,10%
TVA			16,41		16,59	1,10%
TOTAL TTC			314,70		318,16	1,10%
Prix TTC au M³			2,62		2,65	

Vu l'article L1224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport fourni par le délégataire assainissement Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (SCA),
Vu le rapport du service communal de l'eau,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte :
- le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

81-23-12-2020 – Rapport annuel de l'assainissement 2019

Rapporteur : M. Jean-Luc PERTIN

Maire

Exposé : Le Code Général des Collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Sur l'année 2019, les principaux faits marquants sont les suivants :

- Conformité des installations pour l'évacuation des boues en compostage
- Évacuation des boues produites sur la station au fil des déshydratations avec des bennes, il n'y a plus de stockage sur site.
- Diminution importante des bouchages de pompes avec l'installation du dégrilleur (depuis 2017)
- Mise en place d'une mesure sur le point A2 de la station d'épuration avec un canal de comptage pour la mesure des volumes déversés.
- Mise en place d'un pluviomètre à auget pour l'enregistrement de la pluviométrie journalière.
- Mise en place d'une mesure sur le déversoir d'orage (DO) Rue des Soupirs.

Quelques chiffres clés :

- Le nombre d'habitants desservis est de 2 322, pour 1 009 abonnés au service
- La longueur du réseau de collecte des eaux usées est de 15 383 mètres linéaires
- La compagnie fermière est intervenue pour 3 désobstructions sur le réseau en 2019 contre 11 en 2018.
- Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration a atteint 100% ainsi que le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées.
- Les boues sont déshydratées, chaulées et valorisées en agriculture. L'équivalent de 20,40 Tonnes de matières sèches a été issu de l'ouvrage (25,80 tonnes en 2018).
- Le compte de résultat du délégataire est négatif : les produits s'élèvent à 191 051€ pour 258 841€ de charges, soit un déficit de 67 790€ (- 51 386€ en 2018).
- Le taux d'impayés est en augmentation, il passe de 2,72% en 2018 à 5,73% en 2019 (soit 12 391€ d'impayés).

Pour rappel, voici la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement / refoulement de la commune :

- Station d'épuration de Marle qui a une capacité hydraulique de 600 m³ par jour
- Postes de refoulement situés Avenue Charles de Gaulle, D946 (Noiret), Rue de la Madeleine, Rue du Faux-bail, Rue Jules Valles, Zac de la Prayette et Allée d'Haudreville.
- Poste de relèvement : Allée d'Haudreville
- Déversoir d'orage : Ruelle des Soupirs

Le prix du service d'assainissement se décompose comme suit pour une consommation moyenne de 120 mètres cubes par an, représentant l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes :

	Volume	Prix au 01/01/2019	Montant 01/01/2019	Prix au 01/01/2020	Montant 01/01/2020	Evolution N/N-1
Part délégataire						
Abonnement			29,62		30,22	2,03%
Consommation	120	1,1278	135,24	1,1504	138,05	2,00%
Part Communale						
Abonnement			13,48		13,48	0,00%
Consommation	120	0,1687	20,24	0,1687	20,24	0,00%
Organismes publics						
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	0,1850	22,20	0,00%
Total HT	120		220,88		224,19	1,50%
TVA			22,08		22,42	1,54%
TOTAL TTC			242,96		246,61	1,50%
Prix TTC au M³			2,02		2,06	

**Vu l'article L1224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport fourni par le délégataire assainissement Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (SCA),
Vu le rapport du service communal de l'assainissement,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte :
- le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

82-24-12-2020 – Travaux immédiats de l'Eglise

Rapporteur : M. Jean-Luc PERTIN
Maire

Exposé : La toiture de l'Eglise Notre Dame de MARLE a souffert ses dernières années des diverses tempêtes et son âge, avancé, la rend d'autant plus facilement sujette à fragilité. Les problèmes de chenaux et les ouvertures apparues en toitures suite aux tempêtes ont permis le développement de mэрule dans l'Eglise. L'apparition de ce champignon a conduit à la fermeture de l'accès au public au lieu de culte et au traitement du site par la société DELOFFRE en fin d'année dernière.

Lors d'une visite, récente, la société DELOFFRE et la représentante de l'ABF ont constaté que le traitement terminé le 20 janvier 2020 avait fait son effet, que le problème de mэрule était réglé. Après échange, avec le service des Bâtiments de France un accord a été obtenu quant à une première tranche de travaux sur le Bas-côté Nord comme cela avait été souhaité. Concernant ces travaux de couverture et de vitraux, à titre exceptionnel, vu l'urgence sanitaire et sous réserve de l'accord des services de la DRAC-CRMH, pour déroger aux procédures imposant une maîtrise d'œuvre qualifiée.

Ces travaux consisteront en :

- l'installation d'un échafaudage lourd multidirectionnel,
- la découverte d'une partie des ardoises, l'arrachage des voliges,
- la dépose :
 - o des chevrons de charpente,
 - o de l'ensemble des pannes faitages, intermédiaires et sablières,
- la fourniture et la pose :
 - o de charpente taillée en chêne 15x15 comprenant 8 demi fermes assemblées, y compris extraits, poinçons, liens et jambes de force,
 - o de panne faitage, intermédiaires et sablières en chêne 15x15,
 - o de chevrons en chêne 8x8 sur la totalité du versant,
 - o de chevêtre de panne pour contrefort
- le scellement de la charpente au mortier
- la fourniture et la pose de voligeage
- la fourniture et la pose d'ardoise

Les offres des entreprises devront être transmises pour étude et validation à Direction Régionale des Affaires Culturelles – Unité Départementale de l'Architecte et du Patrimoine de l'Aisne. Ensuite un dossier de demande d'autorisation de travaux et au besoin de subvention sera à transmettre à l'UDAP afin de recevoir l'autorisation de travaux du Préfet de région.

L'ensemble de ces travaux a été évalué à environ 125.000 € HT s'agissant de travaux, ce marché relève **en terme de procédure** au premier niveau donc il s'agira MAPA (marché à procédure adaptée), il relève **en terme de publicité** au troisième niveau il nécessite donc une publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonce légal.

Il est donc proposé de procéder à d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence, de saisir les services de l'Etat, du Conseil régional des Hauts-de-France et du Conseil départemental de l'Aisne pour un financer cette opération.

Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Unité Départementale de l'Architecte et du Patrimoine de l'Aisne en date du 16 janvier 2020,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (17 contre / 2 pour), des membres présents et représentés, refuse

- d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
- de procéder à une publication dudit marché sur le profil acheteur de la commune et dans Picardie la Gazette au titre du journal d'annonce légal,
- d'autoriser le Maire à saisir l'Etat pour le financement des travaux en question,
- d'autoriser le Maire à saisir le Conseil régional des Hauts-de-France pour le financement des travaux en question,
- d'autoriser le Maire à saisir le Conseil départemental de l'Aisne pour le financement des travaux en question.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

83-25-12-2020 – Travaux à moyens termes de l'Eglise

Rapporteur : M. Jean-Luc PERTIN

Maire

Exposé : Edifice majeur de la Ville, l'Eglise Notre Dame de Marle fut bâtie du douzième, siècle (vers 1180) au début du gothique, probablement par les seigneurs de COUCY. C'est le monument le plus imposant de la cité. Elle fut classée Monument Historique en 1846. Elle forme une croix latine avec transepts, bas-côtés et porche.

Après l'épisode de la mэрule pour lequel le traitement opéré en plusieurs fois, dont la dernière le 20 janvier 2020, par l'entreprise DELOFFRE a montré son efficacité. Ces travaux dits « d'entretien » n'ont pas nécessité l'autorisation du Préfet de région tel que le prévoit le code du patrimoine, mais seulement l'autorisation spéciale de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est important de noter qu'une nouvelle association dénommée les « AMIS DE L'EGLISE DE MARLE ET DE SES ORGUES » a été constituée et se positionne comme partenaire de la municipalité et de la communauté paroissiale. Cette association et ses membres ont d'ores et déjà approchés la Fondation du Patrimoine qui serait prête à offrir son concours.

La Ville de MARLE souhaite valoriser cet édifice classé au titre des monuments historiques. A ce titre, il est proposé d'entreprendre une mission d'évaluation préalable ainsi qu'un diagnostic des travaux de restauration sur l'ensemble de l'édifice.

Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Unité Départementale de l'Architecte et du Patrimoine de l'Aisne en date du 16 janvier 2020,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- autorise l'engagement d'une mission d'évaluation préalable ainsi qu'un diagnostic des travaux de restauration sur l'ensemble de l'édifice,
- décide d'autoriser le Maire à saisir l'Etat pour le financement des études en question,
- décide d'autoriser le Maire à saisir le Conseil régional des Hauts-de-France pour le financement des études en question,
- décide d'autoriser le Maire à saisir le Conseil départemental de l'Aisne pour le financement des études en question.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

84-26-12-2020 – Subventions aux associations

Rapporteur : M. Dominique GAPE
Maire-adjointe à la vie associative

Exposé : Dominique GAPE rappelle le montant des subventions attribuées lors de la réunion du conseil municipal du vote du budget principal et le montant :

	TABLEAU 1	2019	2020		
		Votée	Sollicitée	Proposée	Votée Juin
1	ADMR – Service de garde à domicile itinérante	1.000 €	1.200 €	1.000 €	1.000€
2	AMAM	3.363 €	6.000 €	6.000 €	3.500€
3	Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000€
4	Cerf Vol Aisne		800 €	800 €	800€
5	Comité de Jumelage	2.500 €	1.000 €	1.000 €	1.000€
6	Comité d'Entente des Anciens Combattants	1.000 €	1.500 €	1.200 €	1.000€
7	Comité des Fêtes	20.000 €	15.000 €	15.000 €	15.000€
8	COOP ECOLE – Jean MACE	50 €	50 €	50 €	50€
9	COOP ECOLE – Jules FERRY	50 €	50 €	50 €	50€
10	COOP ECOLE – Bois Joli	50 €	50 €	50 €	50€
11	COOP ECOLE – Remparts	50 €	50 €	50 €	50€
12	Défense du bas de MARLE	200 €	200 €	200 €	200€
13	Jardiniers	150 €	300 €	150 €	150€
14	Judo Club	700 €	800 €	700 €	700€
15	K Dance	700 €	1.000 €	700 €	700€
16	La Boule Marloise	600 €	700 €	600 €	600€
17	La Chant'Aisne	1.500 €	4.500 €	2.000 €	1.500€
18	La Foulée Liesse Marle	1.200 €	1.525 €	1.525 €	1.525€
19	La Marloise Gymnastique compris	2.000 €	3.000 €	2.000 €	2.000€
20	L'Eclaircie (MdR)	500 €	500 €	500 €	500€
21	Les « P'tits Marlous » (Parents d'élèves primaires)	200 €	1.500 €	200 €	200€
22	Let's sing together	600 €	600 €	600 €	600€
23	Marle Sports Football	6.000 €	6.000 €	6.000 €	6.000€
24	Marle Sports Handball	2.500 €	4.000 €	2.500 €	2.500€
25	Marle Tonic	850 €	1.000 €	900 €	850€
26	Moto club de Marle et Plomion	5.000 €	3.000 €	3.000 €	3.000€
27	Société de Pêche	600 €	600 €	600 €	600€
28	Syndicat d'Initiative	1.600 €	1.600 €	1.600 €	1.600€
29	Tennis Club	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000€

L'année 2020 fut exceptionnelle a bien des égards, les deux phases de confinement n'ont pas permis aux associations marloises de mener les actions traditionnelles qui leur permettent habituellement d'assurer les recettes complémentaires (loto, soirées,...). Elle n'a pas permis non plus aux commissions de se réunir comme elle l'auraient souhaité pour examiner les dossiers des différentes associations, comme cela avait été indiqué lors du dernier conseil municipal. Aussi est-il proposé, à titre exceptionnel, d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

	TABLEAU 1	2019	2020			Cplt décembre
		Votée	Sollicitée	Proposée Juin	Votée Juin	
1	ADMR – Service de garde à domicile itinérante	1.000 €	1.200 €	1.000 €	1.000€	200 €
2	ADAMM – Service animation	6.500 €	6.500 €			2.500 €
3	AMAM	3.363 €	6.000 €	6.000 €	3.500€	2.500 €
4	Comité d'Entente des Anciens Combattants	1.000 €	1.500 €	1.200 €	1.000€	200 €
5	Jardiniers	150 €	300 €	150 €	150€	150 €
6	Jeunes Sapeurs-Pompiers	500 €	1.000 €			1.000 €
7	Judo Club	700 €	800 €	700 €	700€	100 €
8	K Dance	700 €	1.000 €	700 €	700€	300 €
9	La Boule Marloise	600 €	700 €	600 €	600€	100 €
10	La Chant'Aisne	1.500 €	4.500 €	2.000 €	1.500€	3.000 €
11	La Marloise Gymnastique compris	2.000 €	3.000 €	2.000 €	2.000€	1.000 €
12	Les amis de l'orgue	500 €	1.000 €			1.000 €
12	Les « P'tits Marlous » (Parents d'élèves primaires)	200 €	1.500 €	200 €	200€	1.300 €
13	Marle Sports Handball	2.500 €	4.000 €	2.500 €	2.500€	1.500 €
14	Marle Tonic	850 €	1.000 €	900 €	850€	150 €
15	Mighty Angels		600 €			600 €
	TOTAL					15.600 €



Lors du vote du budget primitif 75.000 € de crédits ont été inscrits à l'article budgétaire 6574. Lors de cette même séance 47.725 € avaient été alloués, donc 27.275 € restent libres d'attribution. Il est donc proposé d'attribuer les 15.600 € détaillés ci-dessus.

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux obligations de transparences financières des associations subventionnées envers leurs financeurs,
Vu les crédits alloués lors du vote du budget primitif 2020 (75.000 €) et les crédits alloués et mandatés (47.725 €) ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide
- d'attribuer les subventions aux associations qui n'en avaient pas perçues au mois de juin, soit l'ADAMM, les Jeunes Sapeurs-Pompiers, les amis des orgues et Mighty Angels, mentionnées dans le rapport présenté ci-avant (TABLEAU 1)
- de reporter l'attribution de subventions pour toutes les autres associations

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

85-27-12-2020 – Compteur communicant Gaz, GAZPAR

Rapporteur : M. Jean-Luc PERTIN
Maire

Exposé : Par délibération du conseil municipal du 15 mai 2014, la Ville de MARLE a répondu favorablement à la demande GrDF qui lui a présenté le projet de compteur communicant GAZPAR. Depuis des années et en lien avec le Grenelle de l'Environnement, les attentes des abonnés et des fournisseurs s'expriment pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Le Gestionnaire de réseau gaz, GrDF, propose dans cette optique la mise en place d'un compteur gaz communicant, appelé GAZPAR, chez les clients. Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio transmission vers des concentrateurs implantés sur des points de la commune. Ces mêmes concentrateurs transmettront régulièrement les informations aux serveurs de GrDF. Les avantages pour les clients sont :

- Facturation systématique sur index réel des clients
- Maîtrise de l'Energie par une meilleure connaissance des consommations permettant d'anticiper sur les situations de précarité

Afin de répondre aux attentes de GrDF, plusieurs bâtiments communaux avaient été sélectionnés pour l'implantation des concentrateurs :

- Mairie
- Salle polyvalente
- Ateliers municipaux
- Chapelle Saint-Nicolas
- Bibliothèque
- Complexe sportif – salle de tennis

La Ville percevant une redevance de 50 € HT par site et par an sur une durée de 20 ans pour le dédommagement de l'électricité consommée. Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité :

- d'autoriser GrDF à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe 3 moyennant une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.
- d'approuver les termes de la convention à conclure avec GrDF pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les obligations des parties.

Après examen et refus le refus de l'ABF de la pose d'antenne dans les bâtiments appartenant au secteur couvert par les prescription MH, la société SOGETREL, intervenant au nom et pour le compte de GrDF a signifié à la Ville son souhait de se positionner sur le toit de la salle polyvalente qui se trouve en dehors du périmètre MH.

**Vu la délibération du conseil municipal du 15 mai 2014 relative à l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur sur les sites communaux portant référence DELIB-70-25-05-2014 ;
Vu la convention n°AMR-140415-090 pour l'installation relative à l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur signée en date du 10 juillet 2014 par la Mairie de MARLE ;
Vu la convention particulière n°AMR-140415-090 annexe 4
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions) des membres présents et représentés, décide
- de valider les termes de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN

86-28-12-2020 –Budget de fonctionnement des écoles- fixation des tarifs pour les communes extérieures

Rapporteur : M. Jean-Luc PERTIN
Maire

Exposé : Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré. Depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui a modifié l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leurs territoires dans les cas énumérés ci-après :

- 1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.
- 2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante. Les conditions sont alors les suivantes :
 - a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.
 - b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants.
 - c) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil).
 - d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur est déjà inscrit dans un établissement scolaire situé en dehors de la commune.

Il convient, comme chaque année de fixer la contribution de ces communes de résidence. Le coût réel d'un élève calculé à partir des dépenses de fonctionnement des écoles figurant au compte administratif de l'exercice précédent (excepté les charges liées aux activités périscolaires, au restaurant scolaire, à la garderie et aux études surveillées, aux classes de découverte et autres dépenses facultatives) et à l'exclusion des dépenses d'investissement s'établit ainsi :

	Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	TOTAL
Frais de personnel (ASP déduit) (ATSEM, personnel d'entretien...)	50 946,46 €	112 028,41 €	162 974,87 €
Fournitures scolaires	8 446,98 €	4 069,19 €	12 516,17 €
Fournitures administratives	3 608,20 €	715,58 €	4 323,78 €
Arbre de Noël écoles maternelles		1 534,62 €	1 534,62 €
Photocopies	815,62 €	407,81 €	1 223,42 €
Fournitures diverses (<i>produits</i>)	57,45 €	2 990,95 €	3 048,40 €
Eau	2 201,54 €	1 348,29 €	3 549,83 €
Electricité	4 011,23 €	2 588,20 €	6 599,43 €
Chauffage	15 893,09 €	12 726,68 €	28 619,77 €
Location informatique	13 371,43 €	4 114,29 €	17 485,71 €
Entretien bâtiments	5 434,11 €	3 421,01 €	8 855,12 €
Vérification élec., gaz, extincteurs	1 122,55 €	999,43 €	2 121,98 €
Internet	540,00 €	504,00 €	1 044,00 €
Téléphone	944,12 €	952,44 €	1 896,56 €
TOTAL	107 392,77	148 400,90 €	255 793,67

A titre de rappel, les dépenses des années passées sont les suivantes :

	Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	TOTAL
2016	112 967,96	143 330,00 €	256 297,95
2017	111 031,45	155 394,96 €	266 426,41
2018	115 293,47	151 198,17 €	266 491,63

Les élèves sont au nombre de :

Année scolaire	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
- Classes de maternelles	208	212	225	236
- Classes élémentaires :	108,5	120	111	126

Le coût par élève ressort à :

Année scolaire	2019	2018	2017	2016
- Coût moyen	783,44 €	771,98 €	792,94 €	736,16 €
- Classes de maternelles :	1 252,33 €	1 194,42 €	1 399,95 €	1 199,99 €
- Classes élémentaires	516,31 €	532,87 €	493,47 €	488,53 €

Il est, néanmoins, à titre exceptionnel, proposé de maintenir le montant de la participation 2020-2021 des communes au montant voté en 2019-2020.

Année scolaire	2020-2021*	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017
- Classes de maternelles		1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
- Classes élémentaires :		490 €	490 €	490 €	500 €

* proposition au conseil municipal du jour

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le Département après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

**Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et plus particulièrement son article 23 ;
Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret du 12 mars 1986 ;
Vu l'article R 212-21 du code de l'Éducation relatif à la participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune ;
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- fixe le coût de participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Marle par enfant, pour l'année scolaire 2020-2021 à hauteur de 1250 € par enfant de classe maternelle et de 500 € par enfant de classe élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les conventions rendues utiles ou tout autre document nécessaire au recouvrement de cette participation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

Jean-Luc PERTIN